

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 avril 2009
Français
Original: anglais/arabe/espagnol

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Questions relatives à la définition et à la délimitation de
l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres****Note du Secrétariat****Additif****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Arabie Saoudite	2
Azerbaïdjan	3
Mexique	3
Qatar	4



I. Introduction

1. À la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2006, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace a décidé de poser aux États Membres les questions suivantes:

a) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines? Veuillez motiver votre réponse; ou

b) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question? Veuillez motiver votre réponse (A/AC.105/871, annexe II, par. 7 f)).

2. À la quarante-septième session du Sous-Comité, en 2008, le Groupe de travail a de nouveau invité les États Membres à répondre aux questions ci-dessus (A/AC.105/917, annexe II, par. 9 e)).

3. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des réponses reçues des États Membres suivants: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Mexique et Qatar.

II. Réponses reçues des États Membres*

Arabie Saoudite

[Original: arabe]

1. L'Arabie saoudite est consciente de l'importance de la question mais, à son avis, il n'est pas actuellement nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique ni de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique.

2. L'Arabie saoudite estime que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait continuer d'examiner et de suivre de près cette question. Elle affirme qu'il est nécessaire d'établir une distinction entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien afin de limiter le risque de voir éclater des conflits entre États.

3. L'Arabie saoudite estime que chaque État a le droit de jouir de la souveraineté complète et exclusive sur l'espace aérien situé au-dessus de son territoire, conformément à la Convention relative à l'aviation civile internationale de 1944 (la "Convention de Chicago"). Elle estime également qu'aucun État ne peut revendiquer le droit de s'appropriier une partie quelconque de l'espace extra-atmosphérique, des planètes ou des corps célestes.

* Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

Azerbaïdjan

[Original: anglais]

1. Compte tenu de la situation géopolitique qui prévaut actuellement dans le monde, l'Azerbaïdjan estime qu'il est nécessaire de délimiter l'espace aérien. La souveraineté complète et exclusive qu'exerce tout État sur l'espace aérien situé au-dessus de son territoire (mer et terre) devrait être reconnue par les autres États conformément aux principes du droit international.
2. Dans le même temps, il convient de considérer que l'article premier du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes souligne que: "L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique; elles sont l'apanage de l'humanité tout entière. L'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, peut être exploré et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination, dans des conditions d'égalité et conformément au droit international, toutes les régions des corps célestes devant être librement accessibles."
3. Compte tenu du niveau actuel de développement dans les domaines de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique, l'Azerbaïdjan estime qu'il importe de délimiter l'espace aérien pour garantir la sécurité nationale mais que, en revanche, l'espace extra-atmosphérique devrait rester libre pour tous les États.
4. De l'avis du Gouvernement azerbaïdjanais, il n'y a pas d'autre manière de résoudre cette question.
5. Cela étant, compte tenu de l'évolution possible de l'industrie spatiale azerbaïdjanaise, il sera nécessaire de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique et des décisions pertinentes devront être prises.

Mexique

[Original: espagnol]

1. Fermement convaincu que les questions non résolues qui préoccupent la communauté internationale devraient être réglées par consensus entre ses membres, le Mexique a prévu dans sa Constitution, en 1960, à savoir avant l'adoption du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, que la question de la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique devrait être réglée à un moment ou à un autre, en dernier ressort lorsque la volonté commune des États serait dûment consignée dans un traité multilatéral.
2. En conséquence, pour faire en sorte que les États soient à un moment donné en mesure de dissiper, de manière satisfaisante, les incertitudes concernant la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, il est nécessaire que le Sous-Comité

juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique continue d'examiner la question.

Qatar

[Original: arabe]

1. Le Gouvernement qatarien estime qu'il est nécessaire de définir l'espace aérien et de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, car il sera alors plus facile d'établir la responsabilité des États, de préciser la notion de souveraineté nationale et d'éliminer toute ambiguïté concernant le droit international et les conventions internationales en la matière. Cela permettra également de respecter le principe de l'égalité des États au regard du droit international.
